****

**Objet:** **Information sur les mesures sanitaires à compter du 14/03 & sur la vaccination**

﻿

Mesdames, Messieurs,

Je reviens vers vous concernant les dernières actualités en matière de levée des mesures sanitaires à compter de ce lundi 14 mars pour lesquelles les textes règlementaires ont été publiés au JO de ce dimanche (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045341138>) ainsi que sur la vaccination qui suite à l’interview du Premier ministre dans le Parisien dimanche.

Conformément aux annonces du Premier ministre du 3 mars dernier, **le port du masque n’est plus obligatoire à compter ce lundi 14 mars sauf dans les transports collectifs, les établissements de santé, médico-sociaux et les lieux de soins. Par ailleurs, le passe vaccinal est suspendu. En revanche, le passe sanitaire est maintenu pour accéder aux établissements de santé et médico-sociaux et le port du masque est maintenu dans certaines circonstances, qui vous seront précisées par la voie d’une instruction détaillée qui sera diffusée en début de semaine aux établissements et professionnels de santé.**

Je tenais néanmoins à vous communiquer dès à présent les orientations retenues : les responsables disposent de la faculté réglementaire d’imposer le port du masque dans les établissements, services, structures ou locaux suivants : les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les lieux d’exercice des professions médicales et des auxiliaires médicaux, notamment cabinet médicaux, les pharmacies d’officine et les laboratoires de biologie médicale. En fonction des caractéristiques du public accueilli et dans le souci de les protéger, ils sont vivement incités à le faire. Cette faculté vaut également pour les employeurs de professionnels effectuant des interventions au domicile des personnes âgées ou handicapées à l’occasion de leurs interventions. Il sera appelé à faire preuve de discernement sur le périmètre d’application (par exemple ESMS accueillent des enfants en situation de handicap où le port du masque pourra être levé).

La situation sanitaire s’améliore ces dernières semaines mais nous devons rester prudents car le virus circule toujours. Ainsi, le port du masque reste recommandé pour les personnes les plus fragiles, leurs proches, les personnes positives au COVID-19, les sujets contacts et dans les lieux de promiscuité importante et/ou dans lesquels le respect des gestes barrières est moindre. L’ensemble des supports de communication seront adaptés en conséquence.

Compte tenu de l’efficacité vaccinale et de la cinétique épidémique et suite à l’avis du conseil d’orientation de la stratégie vaccinale, le Premier ministre a annoncé **l’ouverture de la 4ème dose aux personnes résidants en EHPAD et aux personnes âgées de plus de 80 ans**, 3 mois après le 1er rappel par un vaccin à ARNm. La vaccination de ces personnes aura lieu dans les prochaines semaines en EHPAD (qui pourront s’approvisionner via les pharmacies de leurs choix), chez les professionnels de santé de ville, au domicile ou en centres de vaccination.

Un million de personne parmi cette catégorie d'âge ne sont pas vaccinées ou rappelées à date, c’est la priorité qui doit nous mobiliser collectivement. Un million de personnes ont un rappel de moins de 3 mois ou une infection par la COVID et ne seront donc pas éligibles immédiatement. Près de 2,5 millions de personnes ont un schéma complet avec un rappel et sont donc éligibles désormais à la 4ème dose. Ces informations seront également précisées dans un DGS Urgent en ce début de semaine.

Restant à votre disposition pour tout complément d’information,

Bien cordialement